

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-357
RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

MAI 2006

Modifications du règlement :

Numéros des règlements

2007-357-1

2011-357-1

2013-357-1

Dates d'entrée en vigueur

2007-06-14

2011-07-14

2013-03-14

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
M.R.C. LE HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC**

**Avis de motion : 3 avril 2006
Adoption du projet : 3 avril 2006
Adoption du règlement : 1^{er} mai 2006
Approbation de la M.R.C. : 14 juin 2006
Entrée en vigueur : 15 juin 2006**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a le pouvoir et le devoir, en vertu de la loi, de réviser son plan d'urbanisme concernant la planification, l'aménagement et le développement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 25 juin 2004 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entrée en vigueur implique des obligations relatives à la conformité du plan d'urbanisme quant aux orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Neveu et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 2006-357 relatif au plan d'urbanisme. Le règlement numéro 2006-357 est réputé faire partie intégrante des présentes.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	1
Première partie - Généralités	
Chapitre 1 - Les dispositions interprétatives	3
1.1 Titre du règlement	3
1.2 Dispositions abrogatives	3
1.3 Définitions	3
1.4 Plan d'organisation spatiale du territoire	3
Chapitre 2 - Le plan d'urbanisme, un guide à la planification et à la gestion	4
2.1 Un guide à la planification	4
2.2 Un guide à la gestion	4
Deuxième partie - Bilan de la situation	
Chapitre 3 - Les enjeux spécifiques d'aménagement du territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.	6
3.1 La gestion intégrée de l'urbanisation	6
3.2 La gestion des dualités en territoire agricole, la protection et la mise en valeur des ressources forestières	7
3.3 L'aménagement récréo-touristique et les éléments patrimoniaux	7
3.4 La gestion des usages à l'intérieur des zones sensibles	8
3.5 La gestion du réseau routier, du transport, des personnes, des infrastructures et des équipements à caractères régional	8
Chapitre 4 - Caractéristiques du territoire municipal	9
4.1 Particularités géophysiques	9
4.2 Occupation du sol	9
4.2.1 Agriculture	9
4.2.2 L'habitation	9
4.2.3 Commerces et industries	10
4.2.4 Services publics	10

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Page
Chapitre 5 – Énoncée des principes directeurs de planification	11
 Troisième partie - Planification et politiques d'aménagement	
Chapitre 6 - Les grandes orientations d'aménagement (L.A.U., art. 83, 1°)	13
6.1 Première orientation:	13
6.1.1 Politiques sectorielles	13
6.1.2 Éléments de mise en oeuvre	13
6.2 Deuxième orientation:	13
6.2.1 Politiques sectorielles	13
6.2.2 Éléments de mise en oeuvre	14
6.3 Troisième orientation:	14
6.3.1 Politiques sectorielles	14
6.3.2 Éléments de mise en oeuvre	14
6.4 Quatrième orientation:	14
6.4.1 Politiques sectorielles	14
6.4.2 Éléments de mise en oeuvre	15
6.5 Cinquième orientation:	15
6.5.1 Politiques sectorielles	15
6.5.2 Éléments de mise en oeuvre	15
6.6 Sixième orientation	
6.6.1 Politiques sectorielles	15
6.6.2 Éléments de mise en oeuvre	15
Chapitre 7 Les grandes Affectation du sol et les densités d'occupation (L.A.U., art. 83, 2°)	17
7.1 L'affectation agricole	17
7.2 L'affectation résidentielle	17
7.3 L'affectation mixte	18
7.4 L'affectation publique	18

Chapitre 8 Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et de réseaux de transport.(L.A.U.,art. 83, 3°)	19
8.1 Tableau synthèse	19
Chapitre 9 Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger(L.A.U. art. 84, 1)	20
Entrée en vigueur	21
Annexe A Plan de l'organisation spatiale du territoire	

Introduction

Le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville est avant tout un document d'intentions en ce qui concerne la planification et la gestion du territoire municipal. Ce plan d'urbanisme constitue un guide aux élus municipaux en tout ce qui touche l'aménagement, que ce soit des nouvelles activités à implanter, des équipements dont on doit se munir ou encore d'infrastructures à installer dans le but d'améliorer le bien-être de la collectivité.

Bien qu'il soit le fruit du travail des autorités municipales locales, le plan d'urbanisme doit toutefois s'inscrire également dans les orientations d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu dans laquelle Sainte-Brigide-d'Iberville fait partie. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité complète au niveau local le processus d'aménagement entamé au niveau régional.

Le contenu du plan d'urbanisme se divise en trois grandes sections :

une partie générale expliquant le contexte légal dont il faut tenir compte lors de l'élaboration de ce plan;

une partie descriptive dressant le bilan de la municipalité en termes d'aménagement et conduisant à une énoncée des principes directeurs de la planification municipale;

une partie stratégique de planification contenant les politiques générales de la municipalité, les orientations d'aménagement, les grandes affectations du sol, les politiques sectorielles ainsi que les éléments de mise en œuvre.

Règlement numéro 2006-357
Relatif au plan d'urbanisme

Première partie

Généralités

CHAPITRE 1

LES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro 2006-357 relatif au plan d'urbanisme*.

1.2 Disposition abrogative

Le présent règlement abroge le règlement numéro 91-240 relatif au plan d'urbanisme et ses amendements.

1.3 Définitions

Pour l'interprétation du présent plan, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent document.

Affectations du sol:

Les affectations du sol correspondent aux différentes vocations attribuées à l'ensemble des secteurs de la municipalité. Les plans de l'organisation spatiale du territoire illustrent la répartition des diverses affectations du sol, les éléments d'intérêt particulier ainsi que les équipements et infrastructures pour l'ensemble du territoire de la municipalité.

Orientation d'aménagement:

Ligne directrice et principale intention en matière d'aménagement du territoire.

Règlements d'urbanisme:

Instruments légaux de contrôlant de l'utilisation du territoire municipal. Subordonnés au plan d'urbanisme, ces règlements sont qualifiés de règlements d'application du plan d'urbanisme. Ils sont composés des règlements de zonage, lotissement, construction, permis et certificats et conditions d'émission des permis de construction.

Schéma d'aménagement:

Instrument de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une municipalité régionale de comté, en coordonnant les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités impliquées et le gouvernement.

Territoire:

Terme générique identifiant une étendue de terrain quelconque.

Zone agricole permanente:

Constitue la portion du territoire de la municipalité qui doit être affectée essentiellement aux usages agricoles. La zone agricole permanente est délimitée par le gouvernement et elle est assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.P.T.A.A).

1.4 Plans d'organisation spatiale du territoire

Les plans d'organisation spatiale du territoire portant les numéros PL-357-1 et PL-357-2, en date d'Avril 2006, font parties intégrantes du présent document à toutes fins que de droit.

**LE PLAN D'URBANISME,
UN GUIDE À LA PLANIFICATION ET À LA GESTION**

2.1 Un guide à la planification

Le rôle fondamental du plan d'urbanisme consiste à établir les grandes orientations d'aménagement et à répartir, en fonction de ces orientations, les différents types d'activités par secteurs sur l'ensemble du territoire municipal. Bien que cet exercice se réalise dans un esprit de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, il permet surtout aux autorités locales d'exprimer ses vues en matière d'aménagement en appuyant ses opinions sur les potentiels et contraintes de son propre territoire.

Dans cet ordre d'idées, le plan d'urbanisme dresse un inventaire des acquis de la municipalité sous forme de bilan. Celui-ci amènera la Corporation municipale à formuler sa politique générale d'aménagement qui se traduit par des grandes orientations. Cette première étape étant franchie, certains thèmes marquants sont identifiés, conformément à des préoccupations particulières des dirigeants municipaux, et desquels découlent des politiques sectorielles.

On peut donc en conclure que ces politiques, générale comme sectorielles, ont non seulement une incidence marquante sur la teneur des règlements d'urbanismes, mais serviront également de guides pour toute modification ultérieure à cette réglementation.

2.2 Un guide à la gestion

Un autre rôle assumé par le plan d'urbanisme est celui de guider la Municipalité en matière de gestion des services, des équipements et des infrastructures destinés à l'usage de la communauté et d'optimiser les investissements consentis.

À cet effet, par le bilan de la situation et en fonction des politiques préconisées, la Municipalité peut déterminer ses besoins et, le cas échéant et lorsque les politiques le justifient, prévoir de nouveaux équipements ou nouvelles infrastructures.

Le plan d'urbanisme étant un document d'action et non limitatif dans le temps, on comprend donc qu'il ne sert donc pas qu'à prévoir et à gérer les équipements à court terme mais il est également à étudier les besoins et à justifier le choix de nouveaux équipements ou nouvelles infrastructures dans le futur.

Deuxième partie

Bilan de la situation

CHAPITRE 3

LES ENJEUX SPÉCIFIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE.

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu détermine les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire. De ces grandes orientations, la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville reconduit selon des thématiques qui lui sont propres, les objectifs généraux du schéma d'aménagement et de développement et énonce en fonction des vocations majeures de son territoire, de son organisation et sa structuration ses propres orientations et enjeux spécifiques d'aménagement.

Les thématiques développées par la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et qui lui sont spécifiques sont ;

La gestion intégrée de l'urbanisation;

La gestion des dualités en territoire agricole et la protection et la mise en valeur des ressources forestières;

L'aménagement récréo-touristique et le patrimoine bâti;

La gestion des usages à l'intérieur des zones sensibles; et

La gestion du réseau routier, du transport, des personnes, des infrastructures et des équipements à caractère régional.

3.1 La gestion intégrée de l'urbanisation

Grande orientation

Privilégier et supporter une gestion intégrée des espaces urbanisés ou à urbaniser dans un contexte de rentabilisation des infrastructures publiques et de salubrité des milieux.

Enjeux spécifiques à la municipalité

Par cette orientation, la municipalité identifie son périmètre d'urbanisation ainsi que les terrains situés dans le prolongement immédiat du cadre bâti de la partie urbanisée du territoire municipal. Ils sont identifiés dans une optique de rentabilisation et d'optimisation des infrastructures et des services municipaux en place et de la gestion de l'espace visant à limiter l'empiètement sur des sols à vocation agricole.

Dans le cadre de la révision de son plan d'urbanisme, la Municipalité identifie les territoires adjacents à son milieu bâti (périmètre d'urbanisation) qui sont déstructurés et n'offrent plus pour la Commission de protection du territoire et des activités agricoles, d'intérêt pour une agriculture rentable. L'on y retrouve des développements résidentiels, commerciaux et industriels.

3.2 La gestion des dualités en territoire agricole et la protection et la mise en valeur des ressources forestières

Grande orientation

Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et entreprises agricoles, dans le respect des caractéristiques d'organisation du milieu agricole et des enjeux régionaux d'aménagement et d'assurer la mise en valeur des ressources du milieu forestier en zone agricole

Enjeux spécifiques à la municipalité

Sur son territoire, l'activité agricole au cours de la dernière décennie s'est accentuée pour devenir plus compétitive et structurée: Par conséquent, la municipalité, dans le cadre de la révision de son plan d'urbanisme, va continuer à protéger ce territoire dans une perspective de développement durable. Par ailleurs, la municipalité, afin de minimiser les impacts entre le développement d'activité non agricole et l'activité agricole comme telle va établir une zone tampon au pourtour de son périmètre d'urbanisation et au pourtour de son îlot résidentiel situé en milieu agricole. De plus, comme les boisés situés sur le territoire de la municipalité joue, à cause des vents dominants, un rôle de brise-vent pour un bon nombre de terres agricoles et que la coupe totale de ses boisés ou d'une partie de ceux-ci aurait un impact certain, entre autres, sur l'érosion des sols, la biodiversité et sur un bon nombre de zones humides et de leur écosystème, la municipalité va intervenir afin d'assurer leurs protections et leurs mises en valeur.

3.3 L'aménagement récréo-touristique et les éléments patrimoniaux

Grande orientation

Planifier de façon optimale la localisation des aménagements récréo-touristique et cyclo-tourisme dans une optique de support au développement économique et de mise en valeur de son patrimoine.

Enjeux spécifiques à la municipalité

La piste cyclable Iberville-Farnham faisant partis de la Montérégiade emprunte une emprise ferroviaire désaffectée située en partie sur le territoire de la municipalité et permet un lien avec les pistes Farnham-Granby et Granby-Waterloo. La municipalité veut prévoir l'aménagement d'un tronçon cyclable reliant ce lien cyclable inter régional au noyau du village. Ainsi, le noyau patrimonial situer au coeur de la partie urbanisée de la municipalité et les éléments patrimoniaux reconnus au plan d'urbanisme seront pris en considération lors de la planification du réseau cyclable locale.

3.4 La gestion des usages à l'intérieur des zones sensibles

Grande orientation

Voir à la protection, à la réhabilitation et à la mise en valeur des espaces et des éléments naturels.

Enjeux spécifiques à la municipalité

Un seul territoire recèle des problèmes d'érosion ou de glissements de terrain soit les rives en bordure de la rivière du Sud-Ouest (à l'exception des secteurs traversant le périmètre d'urbanisation). En fonction du degré de dégradation des rives, de la présence ou de l'absence de couverture végétale ainsi que la dimension moyenne de la rivière du Sud-Ouest, la municipalité va chercher à prévenir la dégradation et l'érosion des rives de la rivière du Sud-Ouest en favorisant la conservation de leur caractère naturel.

3.5 La gestion du réseau routier, du transport, des personnes, des infrastructures et des équipements à caractères régional.

Grande orientation

Planifier de façon optimale la localisation des équipements et infrastructures régionales dans une optique de support au développement économique et social.

Enjeux spécifiques à la municipalité

La municipalité localisera sur son territoire les réseaux de distribution d'électricité, le réseau cyclable inter régional et locale ainsi que les différents réseaux de transport.

CHAPITRE 4

CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE MUNICIPAL

4.1 Particularités géophysiques

Comme la plupart des autres municipalités de la MRC du Haut Richelieu et de la grande région de la Montérégie, la municipalité de Sainte-Brigide d'Iberville présente des sols relativement plats, s'inscrivant dans la vaste plaine du Saint-Laurent.

Du point de vue hydrographique, la rivière du Sud-Ouest représente l'élément le plus important en ce qui concerne la municipalité, encore que cet élément ne présente pas des contraintes majeures à l'aménagement: pas des zones inondables, ni de zones de glissements de terrain d'importance.

Du point de vue géomorphologique, on constate que les sols sont composés d'une très importante couche de dépôts meubles comportant des limons sableux et argileux en grande partie. Ces caractéristiques prédisposent les sols de la municipalité à l'établissement d'activités agricoles. D'ailleurs, les cartes de potentiel agricole répertorient la majorité des terres de la municipalité dans les classes 2 à 4 sur une échelle de classes variant de 1 à 7, 1 représentant les meilleures terres agricoles et 7 les terres incultes.

4.2 Occupation du sol

Un relevé de terrain fait ressortir les principales utilisations du sol suivantes soit, l'agriculture, l'habitation, les commerces et l'activité industrielle.

4.2.1 Agriculture

L'agriculture constitue de loin l'utilisation du sol la plus importante. D'ailleurs près de 95 % du territoire municipal fait partie de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec et où toute occupation autre qu'agricole relève de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.P.T.A.A) dont l'application est confiée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.)

Les activités agricoles en présence sont très variées, des fermes laitières aux élevages en réclusion en passant par l'acériculture et les cultures maraîchères.

4.2.2 L'habitation

La fonction habitation se retrouve en grande partie dans le territoire non soumise à la Loi sur la protection du territoire agricole (zone blanche) correspondant au secteur villageois et au périmètre d'urbanisation de la municipalité.

On y retrouve surtout la résidence unifamiliale et, accessoirement, quelques résidences bifamiliales ou multifamiliales.

4.2.3 Commerces et industries

On retrouve des établissements commerciaux et industriels dans plusieurs parties du territoire. Il existe toutefois une certaine concentration de commerce dans le secteur villageois, sur la rue Principale. Le secteur industriel principal se retrouve pour sa part au bord du chemin de la rivière Est, utilisant des terrains se situant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et adjacent à celui-ci et se situant en zone contrôlée par la loi de protection des territoires et des activités agricole du Québec. Par ailleurs, des terrains bénéficiant d'autorisation et de droits acquis de la CPTAQ et se situant au bord de l'autoroute 10 offre un potentiel intéressant pour la municipalité afin de se donner une vitrine commerciale et industrielle.

4.2.4 Services publics

Bien que le secteur villageois de Sainte-Brigide-d'Iberville soit d'envergure local, il n'en demeure pas moins qu'il abrite une multiplicité de fonctions qui permettent de le considérer comme un centre urbain local. À cet effet, il y a lieu de mentionner la présence des équipements suivants:

l'église et le presbytère;	l'hôtel de ville;
le parc municipal;	le centre de loisirs;
la bibliothèque municipale;	le centre communautaire;
la caserne de pompiers;	l'école primaire;
le bureau de poste;	la caisse populaire;
l'HLM;	les deux foyers pour personnes âgées.

Au niveau des infrastructures publiques, signalons que tout le cadre bâti du secteur villageois est desservi par des réseaux d'égout et d'aqueduc.

CHAPITRE 5

ÉNONCÉE DES PRINCIPES DIRECTEURS DE PLANIFICATION

De ce portrait d'ensemble du territoire municipal se dégagent les principes directeurs suivants, encadrant la planification du territoire de la municipalité, soit:

Le renforcement du noyau de village, soit le périmètre d'urbanisation de la municipalité en favorisant sa pleine croissance en le privilégiant pour des activités économiques;

La stabilisation de l'assiette fiscale de la municipalité en favorisant la consolidation du noyau de base et la mise en valeur des ressources du milieu agricoles et forestiers; et

La mise en valeur du potentiel récréo-touristique et patrimonial du territoire.

Optimiser le développement commercial et industriel en s'assurant le plein développement des secteurs existant et en favorisant l'essor des secteurs adjacents aux réseaux routiers principaux.

Troisième partie

Planification et politiques d'aménagement

CHAPITRE 6

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT (L.A.U., art. 83, 1°)

Les grandes orientations d'aménagement constituent les fondements du plan d'urbanisme et de ses dérivés que sont les règlements d'urbanisme.

Ces orientations viennent supporter les principes directeurs de planification que s'est donnée la municipalité.

Première orientation:

Rentabiliser et optimiser les infrastructures, les services municipaux en place et de la gestion de l'espace tout en visant à limiter l'empiètement sur des sols à vocation agricole.

6.1.1 Politiques sectorielles

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la Municipalité tient à maintenir la variété des fonctions urbaines présentes et à exiger que le développement se fasse avec la présence du réseau d'égout et de l'aqueduc afin d'assurer une certaine longévité de sa zone blanche.

En matière de développement et consolidation de ses commerces, services et industries, la rue Principale, le rang des Irlandais, le rang Rivière-Est, le rang des Écossais et l'autoroute 10 représentent les axes majeurs sur lesquels la municipalité mise pour son essor commercial et industriel.

Par ailleurs, le périmètre d'urbanisation ainsi que les territoires adjacents à ce périmètre d'urbanisation et qui sont déstructurés sont des secteurs de développement privilégiés par la municipalité.

6.1.2 Éléments de mise en oeuvre

Favoriser le développement domiciliaire, commercial et industriel à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation et des territoires déstructurés pour des fins de consolidation des acquis et de rentabilisation de ses infrastructures municipaux.

Privilégier l'établissement des commerces et industries le long des axes routiers importants, soit la rue Principale, le rang des Irlandais, le rang Rivière-Est et l'autoroute 10.

6.2 Deuxième orientation:

Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et entreprises agricoles tout en assurant la mise en valeur des ressources du milieu forestier en zone agricole et de la protection des milieux bâtis

6.2.1 Politiques sectorielles

En milieu agricole, seuls les usages agricoles et les industries de transformation primaire des produits agricoles seront préconisés.

Au niveau des boisés de ferme, une protection contre les coupes à blanc est préconisée considérant leur utilité à protéger les sols arables contre l'érosion éolienne et compte tenu de l'attrait qu'ils représentent dans le paysage agricole régional;

En milieu agricole, tous les usages agricoles sont préconisés, sans ségrégation spatiale relativement à certaines activités agricoles particulières tels les élevages en réclusion. Par contre, la municipalité établit une zone tampon de protection au pourtour du périmètre d'urbanisation et au pourtour de son îlot résidentiel situé en milieu agricole.

6.2.2 Éléments de mise en oeuvre

Favoriser l'établissement d'activités agricoles de tous genres sauf une zone tampon de protection de 500 mètres de base et 1000 mètres de protection dans les vents dominants au pourtour du périmètre d'urbanisation et de 450 mètres au pourtour de son îlot résidentiel situé en milieu agricole

Limiter la construction résidentielle en territoire agricole à l'intérieur de son îlot résidentiel situé en milieu agricole.

Permettre l'exploitation forestière en garantissant un couvert forestier permanent et en favorisant la régénération et le renouvellement de la matière première (coupes sélectives, coupes sanitaires, coupes de jardinage, etc.).

6.3 Troisième orientation

Prévoir l'aménagement d'un tronçon cyclable reliant le noyau du village et le noyau patrimonial situé au cœur de la partie urbanisée de la municipalité à la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu-Farnham

6.3.1 Politiques sectorielles

À cet effet, la Municipalité reconnaît l'église et le presbytère comme noyau d'intérêt patrimonial, le reste du cadre bâti ne comportant pas d'unité notable justifiant des interventions en ce sens. De plus la municipalité va favoriser la mise en place du tronçon cyclable afin de créer le lien entre son centre de village et la piste reliant Iberville et Farnham.

Au niveau de l'église et de presbytère, la Municipalité cherche à assurer que les modifications ou agrandissements représentent les caractéristiques architecturales actuelles.

6.3.2 Éléments de mise en oeuvre

Réglementer son patrimoine bâtis (le noyau patrimonial) afin d'assurer une bonne intégration des modifications et agrandissements en termes de volumétrie, orientation des bâtiments, implantation, affichage, matériaux, etc.

Planifier au plan d'urbanisme l'aménagement de la voie cyclable en tenant compte des éléments patrimoniaux.

6.4 Quatrième orientation:

Prévenir la dégradation et l'érosion des rives de la rivière du Sud-Ouest en favorisant la conservation de leur caractère naturel

6.4.1 Politiques sectorielles

Au niveau de la rivière du Sud-Ouest, la Municipalité entend protéger ses berges, en contrôlant les ouvrages sur ces dernières.

6.4.2 Éléments de mise en oeuvre

Éviter une trop forte concentration au niveau de l'occupation du sol considérant le nombre d'unités nécessaires en approvisionnement en eau potable et en traitement des eaux usées.

Prévoir l'extension du cadre bâti avec le réseau d'égout.

Protéger les berges de la rivière du Sud-Ouest.

6.5 Cinquième orientation:

Identifier sur son territoire le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et les réseaux de transports.

6.5.1 Politiques sectorielles

La municipalité, par son plan d'urbanisme, localise sur son territoire les deux réseaux de distribution d'électricité, le réseau cyclable inter régional reliant Iberville à Farnham en empruntant l'emprise de l'ancien chemin de fer du Canadien National et qui touche la partie sud du territoire municipal et le lien cyclable en lien avec ce réseau et qui relie le noyau villageois au réseau par une voie partagée ainsi que les différents réseaux de transport se retrouvant sur le territoire de la municipalité.

6.5.2 Éléments de mise en oeuvre

Le plan d'urbanisme identifie la piste cyclable reliant Iberville à Farnham. Ainsi que son lien avec le noyau villageois. Ainsi, les réseaux existants de transport d'énergie, de câblo-distribution, de télécommunication, sont cartographiés sur le plan d'organisation spatiale du territoire. De plus, le plan d'urbanisme identifie et localise sur son territoire le réseau routier supérieur.

6.6 Sixième orientation: (ajouté le 14 mars 2013, règlement 2013-357-1)

Assurer une gestion adéquate de l'eau afin de préserver la qualité et la quantité de cette ressource.

6.6.1 Politiques sectorielles (ajouté le 14 mars 2013, règlement 2013-357-1)

L'eau est une ressource capitale pour la vie. Conserver une bonne qualité de l'eau et en quantité suffisante est primordial pour l'approvisionnement en eau potable actuel et futur des citoyens de la Municipalité. Cette ressource peut également favoriser un développement social et économique de la région.

Ainsi, la Municipalité, à l'aide de son plan d'urbanisme, tient à spécifier l'importance de la préservation de la qualité des eaux de surface, souterraines et des aquifères présents sur son territoire. Par ailleurs, dans le but de préserver cette ressource « eau », la Municipalité souhaite encadrer les activités et ouvrages réalisés à proximité de cette ressource.

6.6.2 Éléments de mise en oeuvre (ajouté le 14 mars 2013, règlement 2013-357-1)

Limiter la réalisation de nouveaux projets de captage des eaux souterraines de grande envergure ou à des fins commerciales pour que ceux-ci ne diminuent pas le rendement et la qualité hydrique des ouvrages de captage des eaux souterraines existants;

Protéger les sources d'approvisionnement en eau potable existantes de toute contamination;

Appuyer les efforts de protection et de revitalisation des berges en bordure des cours d'eau et des plans d'eau;

Favoriser des activités ou des ouvrages n'ayant aucun impact négatif sur la faune et la flore avoisinant les cours d'eau et les plans d'eau, de même que sur la qualité des eaux souterraines;

Développer des outils permettant la réduction des sources de contaminations ponctuelles et diffuses affectant la ressource « eau »;

Élaborer des programmes de prévention et de sensibilisation à la réduction de la consommation de l'eau;

Maintenir une faible densité d'occupation à proximité des cours d'eau.

CHAPITRE 7

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION (L.A.U., art. 83, 2°)

Le plan des grandes affectations du sol représente un découpage territorial très général selon les vocations de chacun des secteurs. Cet exercice s'inscrit dans la continuité des politiques de la Municipalité et traduit, de façon spatiale, les orientations et objectifs préconisés:

Les principaux paramètres ayant servi à ce découpage territorial sont:

les activités en présence;

le plan des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu;

la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

les grandes orientations, les politiques et les objectifs proposés par la Municipalité.

7.1 L'affectation agricole

Dans cette affectation qui couvre la majeure partie du territoire, toutes les activités agricoles sont privilégiées, pour autant que les lois et règlements provinciaux applicables en matière d'environnement soient respectés.

Les activités commerciales et industrielles reliées à l'agriculture sont également préconisées.

La densité d'occupation du sol prévue est très faible, soit une densité maximale moyenne d'un logement ou établissement par hectare.

7.2 L'affectation résidentielle

Cette affectation couvre la majeure partie du territoire municipal soustrait à l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. On y préconise les activités résidentielles à dominance unifamiliales, trifamiliales ainsi que multifamiliales.

La majeure partie de l'affectation résidentielle est de faible densité, soit une densité maximale moyenne de sept logements par hectare. Les exceptions à la règle sont le secteur sud du périmètre d'urbanisation où cette densité est portée à quatorze logements par hectare ainsi que deux petits secteurs (extrémité sud de la rue des Bouleaux et intersection de la rue des Pins avec le 9e Rang) où cette densité atteint 40 logements par hectare.

(Ajouté le 14-07-2011, règlement 2011-357-1)

Conformément à la décision de la CPTAQ concernant le dossier 363752, la partie du périmètre urbain situé entre le rang de la Rivière Est et la montée des Écossais doit avoir une densité d'occupation minimale de 14 logements par hectare.

7.3 L'affectation mixte

L'affectation mixte couvre plusieurs secteurs, soit certains secteurs de la rue Principale, du rang des Irlandais, du rang de la Rivière-Ouest, des territoires adjacents de l'autoroute 10 et au rang de la rivière Est. Sans rechercher à y reconnaître, une prédominance des activités résidentielles, commerciales ou industrielles, cette affectation rend compte de l'existence et de la volonté de la municipalité à conserver soit le type de mixité qui existe dans l'un ou l'autre de ces secteurs ou de favoriser le développement d'une mixité.

La densité d'occupation du sol prévue est de moyenne, soit une densité moyenne se situant entre dix et quinze logements ou établissements par hectare.

7.4 L'affectation publique

Cette affectation regroupe les territoires occupés par des établissements publics et institutionnels: église, presbytère, parcs, école, etc.

La densité d'occupation du sol prévue est faible, soit une densité maximale moyenne de sept établissements par hectare.

CHAPITRE 8

LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALE VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT (L.A.U., art. 83, 3°)

Conformément à l'article 83, 3° de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'organisation spatiale rattaché au plan d'urbanisme localise la tracé et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport situés sur le territoire de la municipalité. Le tableau suivant répertorie les infrastructures routiers de niveau supérieur et autres équipements ou infrastructures se retrouvant sur son territoire.

Tableau : Infrastructures et équipements de niveau supérieur se retrouvant sur le territoire municipal.

<p><u>Réseau routier supérieur :</u></p> <p>Autoroute 10 Route nationale 104 Route régional 227 Collectrice 233</p>
<p><u>Réseau cyclable :</u></p> <p>Lien inter régional (Montréal-Québec) Saint-Jean-sur-Richelieu – Farnham</p>
<p><u>Réseau ferroviaire :</u></p> <p>Canadien Pacifique</p>
<p><u>Réseau de distribution :</u></p> <p><u>Électricité</u> : Ligne de 735 KV Ligne de 120 KV <u>Câblo-distribution</u> : Vidéotron <u>Téléphonie</u> : Bell Canada</p>

CHAPITRE 9

Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger

(L.A.U. art. 84, 1)

La municipalité identifie sur son territoire, des zones spécifiques à protéger.

Le tableau suivant identifie le statut de ces zones, sa localisation et les objectifs qui y sont rattachés.

Statut	Localisation	Objectifs poursuivis
<u>Éléments patrimoniaux</u> -Noyaux patrimoniaux -Attraits patrimoniaux -Croix de Chemin	Presbytère et l'église	Dispositions réglementaires minimales de protection Identification et localisation
Zone d'érosion	Territoire adjacent à la rivière du Sud-Ouest.	Établir des règles d'implantation. des bâtiments en fonction de la dégradation du milieu.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Signé : Patrick Bonvouloir

Patrick Bonvouloir, maire

Signé : Murielle Papineau

Murielle Papineau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Annexe A

**Plans de l'organisation spatiale du territoire
Numéro PL-357-1 et PL-357-2**